PRÉFET
DE L'ESSONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 02/05/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**AS MOTORS**

9 RUE DU BOURBONNAIS
91270 Vigneux-Sur-Seine

Références : D2025
Code AIOT : 0100290966

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement AS MOTORS implanté 9 RUE DU BOURBONNAIS 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un contrôle multiservices (COLDEN).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AS MOTORS
- 9 RUE DU BOURBONNAIS 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100290966
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection avant le contrôle. Les activités de la société sont exercées depuis 1 an sur le site.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Gestion des déchets | Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2 | Demande d'action corrective | 3 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative 2712 | Décret du 13/04/2010 | Sans objet |
| 2 | Situation administrative 2930-1 (garage) | Décret du 12/05/2020 | Sans objet |
| 3 | Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture) | Décret du 12/05/2020 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit investir dans des rétentions et nettoyer sa zone de stockage.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Situation administrative 2712

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Décret du 13/04/2010 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2712 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719<br>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 $m^2$ |
| **Constats :**<br><br>Le jour du contrôle, l'inspection n'a constaté qu'un seul véhicule accidenté sur le site. Un second n'avait pas son train de pneus arrière. L'exploitant a indiqué que ses activités se limitaient à des prestations de garage (opérations mécanique, carrosserie, entretien...) et non celles de centre |

| |
|---|
| VHU. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'établissement ne relève pas de la rubrique 2712. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 2 :** Situation administrative 2930-1 (garage)

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Décret du 12/05/2020 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage) |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :<br>1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :<br>b) Supérieure à 2 000 $m^2$, mais inférieure ou égale à 5 000 $m^2$ |
| **Constats :**<br><br>L'atelier représente une surface d'environ 230 $m^2$ dont une partie occupée par une cabine de peinture. Un 2e local est également présent sur le site : ce dernier est utilisé pour des activités de carrosserie. Des petites pièces sont mises en peinture au niveau de ce local. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-1. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 3 :** Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Décret du 12/05/2020 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture) |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :<br>2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :<br>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j |
| **Constats :**<br><br>L'établissement dispose d'une cabine de peinture. D'après ses dires, cette dernière est peu utilisée. Le stock de produits utilisés pour la cabine était peu conséquent sur le site. L'exploitant indique que le seuil des 10kg/j n'est pas atteint. |

| |
|---|
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-2. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 4 :** Gestion des déchets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Article L541-2<br><br>Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.<br><br>+<br><br>décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments. |
| **Constats :**<br><br>Lors du contrôle, l'inspection a constaté la présence de :<br>- 6 conteneurs de 1000l remplis d'huiles usagées<br>- 1 conteneur de 1000 l vide<br>- 2 fûts métal de 200/250 l vides<br>- 2 conteneurs vides utilisés pour le stockage de pièces métalliques mises au rebut.<br><br>L'exploitant stocke ses pneus usagés dans un local abrité : le jour du contrôle, la quantité de pneus était très limitée.<br><br>L'exploitant a communiqué par courriel en date du 10 avril 2025 les justificatifs relatifs à la prise en charge des huiles usagées et des pneus usagés par des sociétés agréées.<br><br>Les huiles usagées sont stockées sans rétention et des traces de déversements au niveau du sol non étanche ont été identifiées.<br><br>L'exploitant envoie ses déchets métalliques à la société AALYAH RECYCLAGE basée sur Vigneux sur Seine.<br>Les batteries usagées sont également envoyées vers la société précitée. |

| |
|---|
| Concernant la peinture, l'exploitant s'approvisionne auprès de la société CHROME COLOR (peinture à l'eau). |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'exploitant doit investir dans des rétentions pour ses huiles usagées et nettoyer la zone de stockage. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 3 mois |